DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

19LAJ0102
10 CITE DANTON APPT 102
77480 BRAY SUR SEINE

Article 1334-29-4

Le "dossier amiante – parties privatives" est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires

3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail

c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale

d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

SUIVI DES COMMUNICATIONS DU DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES				
Date	**Nom / Société**	**Qualité**	**Objet**	**Signature**

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

Articles R.1334-14, R.1334-16, R.1334-20, R.1334-29-4 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
Arrêté du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Bâtiment**
Cat. du bâtiment : **Immeuble collectif d'habitation**
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**
Adresse : 10 CITE DABTON APPT 102 77480 BRAY SUR SEINE

Propriété de: OPH77
10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : OPH77
Adresse : 10 AVENUE CHARLES PEGUY
77000 MELUN
Qualité : **Administration**

Documents fournis :
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : OPH77 19LAJ0102
Le repérage a été réalisé le : **07/06/2017**
Par : Farid ID MHAND
N° certificat de qualification : **CPDI4159**
Date d'obtention : 01/01/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
I.CERT
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 SAINT-GRÉGOIRE

Date d'émission du rapport :	**21/06/2017**
Accompagnateur :	**Aucun**
Laboratoire d'Analyses :	**ITGA**
Adresse laboratoire :	**3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX**
Numéro d'accréditation :	**1-5967**
Organisme d'assurance professionnelle :	**ALLIANZ**
Adresse assurance :	**Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX**
N° de contrat d'assurance	**55897385**
Date de validité :	**31/12/2017**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **AVESNES LES BAPAUME** le 21/06/2017
Cabinet : **EXPERT HABITAT & INDUSTRIE**
Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**
Nom du diagnostiqueur : Farid ID MHAND

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 3

DESIGNATION DU BATIMENT 3

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 3

EXECUTION DE LA MISSION 3

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 3

SOMMAIRE 4

CONCLUSION(S) 5

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 5

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 5

PROGRAMME DE REPERAGE 5

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 7

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 7

COMMENTAIRES 7

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS 9

ATTESTATION(S) 10

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79

Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 07/06/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

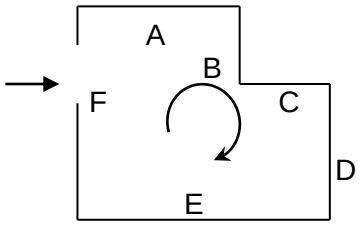

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Chambre 1			OUI	concernée
Cuisine			OUI	concernée
Entrée			OUI	concernée
Salle de bains			OUI	concernée
WC			OUI	concernée
Séjour			OUI	concernée
Placard 1			OUI	concernée
Cellier			OUI	concernée

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

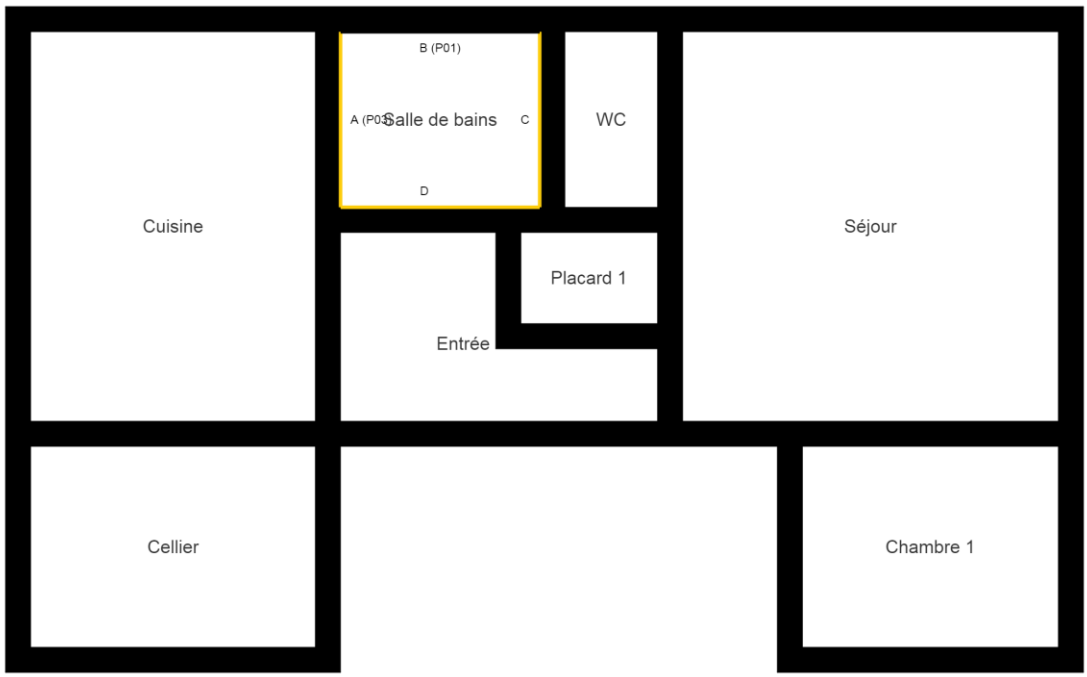

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

ATTESTATION(S)

Allianz

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- Le constat des Risques d'exposition au plomb
- Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante parties privatives
- Présence de termites et autres insectes xylophages
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
- Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
- Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Allianz IARD
Direction Opérations Entreprises
5c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4159 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ID M'HAND Farid

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 22/12/2021**
DPE individuel	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** **Date d'effet : 04/01/2017 - Date d'expiration : 03/01/2022**
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** **Date d'effet : 03/01/2017 - Date d'expiration : 02/01/2022**
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** **Date d'effet : 16/11/2016 - Date d'expiration : 15/11/2021**
Plomb	**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb** **Date d'effet : 16/11/2016 - Date d'expiration : 15/11/2021**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/01/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032